

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2012

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 11 octobre 2012 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Serge Hermitte, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Patrick Brossier a donné procuration à Hervé Vignery,
Dominique Jover a donné procuration à Serge Hermitte,
Gérard Krief a donné procuration à Huguette Pons,
Eliane Vicent a donné procuration à Marie-Agnès Lanoy.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05 et présente l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et précise que le point n°7 est ajourné en l'absence de réponse de la commission technique paritaire.

Ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Compte rendu des décisions du Maire et procès-verbal de la séance du 28 juin 2012.
- 01) Rapports d'activités 2011 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.
- 02) Demande à Monsieur le Préfet de l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique pour la piste de défense de la forêt contre les incendies.
- 03a) Recensement de la longueur de la voirie communale nécessaire à la répartition de la dotation globale de fonctionnement.
- 03b) Validation de l'étude préalable à la restauration par phases de l'église paroissiale Saint-Saturnin de Montesquieu-des-Albères.
- 04) Cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 259.
- 05) Décision modificative n°2 au budget primitif 2012.
- 06) Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux.
- 07) Mise en œuvre du contrat épargne temps.
- 08) Régime indemnitaire pendant un congé maladie.
- 09) Désignation d'un élu référent au programme local de l'habitat de la Communauté de communes Albères Côte vermeille.
- 10) Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un défibrillateur semi-automatique par le Conseil général.
- 11) Convention de mise à disposition d'une enseigne (label) Bistrot de Pays avec la Chambre de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales.
- 12) Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public en vue de gérer l'épicerie bar Bistrot de Pays.
- 13) Renouvellement de la convention Globe Trotters pour la mise à disposition d'un intervenant sport à l'école communale.
- 14) Contrat de location de locaux municipaux de la ville d'Argelès-sur-Mer pour la pratique de la natation par l'école communale.
- 15) Convention d'utilisation à titre gratuit avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille des locaux de la bibliothèque communale.
- 16) Convention de stage avec le lycée d'enseignement agricole privé Beausoleil de Céret.
- 17) Contrat d'exploitation des droits d'auteur pour la carte de vœux 2013.

- 18) Contrat d'exploitation des droits d'auteur pour le carton d'invitation au repas des aînés 2013.
- 19) Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale pour les saisons automne hiver 2012/2013.
- 20) Délibération de principe justifiant l'achat de cartes cadeaux destinées à encourager nos jeunes Montesquivains.
- 21) Intégration d'une parcelle sur le territoire de Villelongue-dels-Monts.
- 22) Approbation de la 3^{ème} modification du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme.
- 23) Questions diverses.

Point n° 0 : Rappel des décisions du Maire.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°10 en date du 7 octobre 2010, qui modifie et complète la délibération susmentionnée, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- **Décision n°11/2012 (02/07/2012)** : Proposition d'Archi Concept pour une étude relative à l'aménagement du centre du village de Montesquieu-des-Albères.
- **Décision n°12/2012 (05/07/2012)** : Contrat d'engagement avec l'association A.D.M.Cat NOVA GERMANOR, représentée par son président Monsieur François OLLE, pour assurer une prestation le samedi 7 juillet 2012.
- **Décision n°13/2012 (02/10/2012)** : Contrat d'engagement avec le groupe « OBSESSION », représenté par Monsieur Eric Calvet, dans le cadre du repas des Aînés.
- **Décision n°14/2012 (03/10/2012)** : Contrat d'engagement avec la formation Louis Gorce Retro, dans le cadre des festivités de la Saint Saturnin.

Point n° 1 : Rapports d'activités 2011 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Monsieur Hervé Vignery, délégué communautaire, présente les rapports d'activités 2011 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille à travers les grands pôles de compétences et indique qu'il convient :

- d'en prendre acte
- de les tenir à la disposition du public

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports d'activités 2011 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Point n° 2: Demande à Monsieur le Préfet de l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique pour la piste de défense de la forêt contre les incendies.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°08-12.04.2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier complet relatif à la piste de défense de la forêt contre les incendies visant à désenclaver le quartier Della la Fount suite aux prescriptions préfectorales du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de 2007.

A présent, il convient de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il lance l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de ladite piste ultime étape avant de finaliser l'emprise foncière.

Monsieur Laguerre rappelle que la commune n'a pas d'autre choix de la réaliser même aussi tardivement. Ce retard s'explique par un tracé initial prévu par les services de l'Etat qui était inadapté et qu'il a fallu reprendre à la demande insistante de notre équipe, par des propriétaires qui refusent de signer les conventions de passage, par une nouvelle étude environnementale imposée en cours de route par la Préfecture. Aujourd'hui, il a été demandé à notre maître d'œuvre d'établir un calendrier de travaux et de préparer l'appel d'offres pour début 2013. L'objectif est double, répondre aux prescriptions du PPRIF ainsi qu'aux propriétaires dont l'autorisation d'urbanisme est bloquée.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de lancer l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la piste de défense de la forêt contre les incendies visant à désenclaver le quartier Della la Fount suite aux prescriptions préfectorales du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de 2007.

Point n° 3a: Recensement de la longueur de la voirie communale nécessaire à la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée qu'une délibération doit toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

C'est d'ailleurs ce que nous a rappelé Monsieur le Préfet dans son courrier du 20 septembre 2012 afin de recenser les nouvelles voies ouvertes à la circulation publique à intégrer dans le domaine communal.

Cela engendrera une nouvelle répartition de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat à toutes les communes au titre de l'année 2013 et ce n'est jamais neutre pour nos ressources communales.

Il s'agit des voies des lotissements suivants :

- | | |
|--|----------------|
| - Les Matins Bleus 1 et 2 | longueur 500 m |
| - Le Laborde le long de la rue du faisan | longueur 200 m |
| - Le Clos des Oliviers | longueur 100 m |
| - Les Agouillous dernière tranche | longueur 100 m |

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le classement des voies des lotissements susdits comme voies communales conformément aux plans annexés.

Point n° 3b: Validation de l'étude préalable à la restauration par phases de l'église paroissiale Saint-Saturnin de Montesquieu-des-Albères.

Madame le Maire rappelle au Conseil la volonté de sauvegarder l'église paroissiale Saint-Saturnin de notre village et qu'à ce titre il convient de lancer une étude préalable à la restauration par phases de l'édifice.

Cette première étape peut bénéficier d'une aide de la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre du programme de soutien à la restauration du patrimoine régional protégé.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil, OUI l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude préalable susdite ainsi que le dossier technique et le plan de financement en rapport,

DEMANDE à la Région Languedoc-Roussillon d'apporter son aide financière la plus élevée au titre du programme de soutien à la restauration du patrimoine régional protégé.

Point n° 4: Cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 259.

Monsieur Serge Hermitte, maire adjoint, informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 259 a sollicité la municipalité en vue de céder gratuitement ladite parcelle d'une superficie de 22 m² située lieu-dit Trompettes Hautes enclavée dans les terrains communaux où se situent les champs captant en eau potable.

Afin de ne pas faire supporter des frais financiers supplémentaires à la commune, il est proposé de demander à la SCP de notaires associés Ribes / Courty / Ribes-Leon / Philippe / Doat d'Argeles-sur-Mer, en charge d'un dossier entre ce même propriétaire et la commune pour la servitude liée au Mas des Trompettes Hautes, d'intégrer cette régularisation foncière.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 259.

Point n° 5 : Décision modificative n°2 au budget primitif 2012.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée délibérante que suite à une réévaluation par le Crédit Agricole de l'annuité de nos deux prêts à taux variable contractés en 2003, cela a entraîné un déséquilibre au chapitre 16 dans la mesure où les taux bas de 2012 ont permis à la commune de rembourser plus de capital que prévu.

Il est donc proposé un réajustement comptable sur le budget primitif 2012 comme détaillé ci-après :

- virement de crédit à hauteur de 2 900 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 1641 du chapitre 16, à prendre au chapitre 23, article 2313/920, dans la même section, afin de prendre en compte une éventuelle augmentation liée à notre prêt à taux variable

Il est demandé au Conseil d'approuver ledit réajustement comptable.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le réajustement comptable tel que présenté ci-dessus par Monsieur le maire adjoint et qui se traduit par la décision modificative n° 2 au budget primitif 2012.

Point n° 6 : Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Le dispositif prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés.
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Le premier dispositif a été retenu sur le territoire intercommunal et à ce titre il convient de verser mensuellement à compter du 01/01/2013 sur justification d'un contrat d'une mutuelle labellisée :

- 8 € pour tout agent de catégorie A à temps complet ou à temps non complet, stagiaire ou titulaire ou non titulaire sur poste permanent (CDI ou CDD depuis plus d'un an dans la collectivité)
- 10 € pour tout agent de catégorie B ou C à temps complet ou à temps non complet stagiaire ou titulaire ou non titulaire sur poste permanent (CDI ou CDD depuis plus d'un an dans la collectivité)

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents communaux, selon le dispositif défini ci-dessus.

Point n° 7 : Mise en œuvre du contrat épargne temps.

Point ajourné.

Point n° 8 : Régime indemnitaire pendant un congé maladie.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à la demande du trésorier municipal, il convient de prendre une délibération afin de maintenir le versement des primes perçues par un agent en cas d'absence pour maladie.

Il s'agit pour notre trésorier de se mettre en conformité avec de nouvelles directives de son ministère de tutelle lors du traitement des payes des agents communaux.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien du versement des primes perçues par un agent en cas d'absence pour maladie.

Point n° 9 : Désignation d'un élu référent au programme local de l'habitat de la Communauté de communes Albères Côte vermeille.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, informe l'Assemblée que Monsieur le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille a sollicité toutes les communes du groupement afin de désigner un élu référent qui représentera sa commune au sein des différentes réunions relatives à l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Huguette PONS.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Madame Huguette PONS comme élu référent au programme local de l'habitat de la Communauté de communes Albères Côte vermeille.

Point n°10 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un défibrillateur semi-automatique par le Conseil général.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé en 2009 une convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur semi-automatique avec le conseil général.

Récemment, le Conseil général nous a demandé de valider l'avenant n°1 à ladite convention afin d'apporter une précision sur la durée.

A présent, le renouvellement de la convention est conclu pour une période d'un an, reconductible une fois par tacite reconduction. Avant son terme, les parties se détermineront sur la destination du matériel.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un défibrillateur semi-automatique par le Conseil général.

Point n°11 : Convention de mise à disposition d'une enseigne (label) Bistrot de Pays avec la Chambre de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, gestionnaire local du label « Bistrot de Pays », nous a transmis une convention de mise à disposition à la commune d'une enseigne label « Bistrot de Pays ».

Il s'agit d'une formalité administrative car dans les faits, notre épicerie bar a son enseigne « Bistrot de Pays » apposée sur la façade ce qui permet à nos deux délégataires d'être référencés sur tous les supports liés à ce label.

A travers cette démarche, l'objectif affiché par les délégataires et la commune est de pérenniser notre investissement au service de la population.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une enseigne (label) Bistrot de Pays avec la Chambre de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales.

Point n°12 : Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public en vue de gérer l'épicerie bar Bistrot de Pays.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que depuis le 26 août 2011, un contrat de délégation de service public a été signé avec les nouveaux exploitants de l'épicerie bar à présent labellisé « Bistrot de Pays » ouvert au public depuis début octobre 2011.

Un premier avenant a été voté par délibération n°11-22.11.2011 concernant notamment une amélioration des horaires d'ouverture.

Afin d'intégrer la gestion du logement situé à l'étage de l'épicerie bar dans le contrat de DSP, il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant n° 2.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public en vue de gérer l'épicerie bar Bistrot de Pays.

Point n°13 : Renouvellement de la convention Globe Trotters pour la mise à disposition d'un intervenant sport à l'école communale.

Madame Marie-Agnès Lanoy, conseillère municipale, rappelle que par délibération n° 08-25.06.2008, la commune a adhéré au groupement d'employeurs GLOBE TROTTERS afin de mettre à disposition de l'école communale un intervenant sport.

Considérant que cette mise à disposition satisfait toutes les parties, il est proposé au Conseil de renouveler la convention qui lie la commune audit groupement d'employeurs pour 180 heures entre le 3 septembre 2012 et le 4 juillet 2013.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la convention Globe Trotters pour la mise à disposition d'un intervenant sport à l'école communale.

Point n°14 : Contrat de location de locaux municipaux de la ville d'Argelès-sur-Mer pour la pratique de la natation par l'école communale.

Madame Agnès Rousseau, conseillère municipale déléguée, rappelle la demande de l'école communale pour utiliser les locaux de la piscine municipale d'Argelès-sur-Mer du 2 octobre 2012 au 18 décembre 2012.

La commune d'Argelès-sur-Mer nous a transmis la convention valant contrat de location de locaux municipaux qui doit être signée avec le bailleur à savoir, M. le Maire d'Argelès-sur-Mer.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le contrat de location de locaux municipaux de la ville d'Argelès-sur-Mer pour la pratique de la natation par l'école communale.

Point n°15 : Convention d'utilisation à titre gratuit avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille des locaux de la bibliothèque communale.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2011, la bibliothèque communale est passée en gestion intercommunale pour devenir médiathèque intercommunale.

D'un commun accord entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille et la commune, et au vue des conclusions de la commission d'évaluation des charges transférées, la présente convention a pour objet de régler les modalités d'une simple utilisation à titre gratuit d'une partie des locaux de l'ancienne bibliothèque dans le cadre de la compétence « Bibliothèque Actions Lecture Publique ».

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation à titre gratuit avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille des locaux de la bibliothèque communale.

Point n°16 : Convention de stage avec le lycée d'enseignement privé Beausoleil de Céret.

Madame Agnès Rousseau, conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que Madame le Maire a été contactée par une élève du lycée BEAUSOLEIL de Céret afin de lui permettre de réaliser un stage au sein de la mairie pour appréhender les différents métiers offerts par la fonction publique territoriale.

Ce type de demande de stage revient régulièrement auprès des collectivités territoriales et dans la mesure où cela n'a pas d'impact financier sur le budget de la commune, il est de notre devoir d'accepter.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce stage afin de les communiquer au lycée BEAUSOLEIL de Céret.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention de stage avec le lycée d'enseignement privé Beausoleil de Céret.

Point n°17 : Contrat d'exploitation des droits d'auteur pour la carte de vœux 2013.

Madame Agnès Rousseau, conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que par délibération n° 04 du 17 décembre 2009, le Conseil municipal a fait le choix qu'à partir de 2010, chaque nouvelle carte de vœux municipale mettrait à l'honneur le travail d'un artiste local.

Pour la prochaine carte de vœux 2013, c'est une œuvre intitulée « Rosée du Matin » de Monsieur Maurice HENAULT qui a été retenue par les élèves du cours moyen élémentaire de notre école communale.

Afin de régulariser le contrat d'exploitation de droits d'auteur, il est proposé au Conseil d'entériner la décision des élèves et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention qui a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, de la cession gratuite à la ville des droits dont l'auteur est titulaire sur son œuvre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat d'exploitation des droits d'auteur pour la carte de vœux 2013.

Point n°18 : Contrat d'exploitation des droits d'auteur pour le carton d'invitation au repas des aînés 2013.

Madame Agnès Rousseau, conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que le Conseil municipal a fait le choix que le carton d'invitation au repas des Aînés 2013 mettrait à l'honneur, à titre posthume, le travail d'un artiste local.

Il s'agit d'une œuvre intitulée « Façade du Sud » de Monsieur Gilles LAGIER.

Afin de régulariser le contrat d'exploitation de droits d'auteur, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer une convention qui a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, de la cession gratuite à la ville des droits dont son épouse est titulaire sur son œuvre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat d'exploitation des droits d'auteur pour le carton d'invitation au repas des aînés 2013.

Point n°19 : Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale pour les saisons automne hiver 2012/2013.

Monsieur Serge Hermitte, maire adjoint, rappelle la politique d'embellissement des espaces verts communaux initiée depuis le début de la mandature de l'équipe municipale actuelle et l'excellente collaboration avec la pépinière départementale pour l'approvisionnement des végétaux plantés depuis 4 ans.

Une nouvelle liste des essences arbustives et arborées disponibles à la pépinière départementale pour les communes du département a été reçue dernièrement en mairie et il est donc demandé au Conseil de passer commande des espèces suivantes pour l'automne et l'hiver qui arrivent:

- 80 arbousiers
- 20 lauriers roses
- 20 lauriers saucés
- 30 jasmins
- 10 lilas communs

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la commande de végétaux décrite ci-dessus, à commander auprès de la pépinière départementale.

Point n°20 : Délibération de principe justifiant l'achat de cartes cadeaux destinées à encourager nos jeunes Montesquivains.

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément à la jurisprudence financière et aux termes du décret 2003-301 du 2 avril 2003, et à la demande de notre trésorier municipal, il appartient au Conseil de fixer les modalités d'attribution des cartes cadeaux ou des cadeaux aux jeunes de la commune âgés de moins de 21 ans qui font la promotion du village à travers leur cursus scolaire (réussite aux examens jusqu'au baccalauréat) ou leur activité sportive (participation à une compétition nationale ou à une compétition internationale) ou leur activité culturelle (concours national ou concours international).

Afin de rester dans les limites du raisonnable, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à utiliser une enveloppe annuelle de 1000 € maximum qui sera prévue à chaque budget primitif et dont le détail des versements sera exposé à l'occasion de chaque vote du compte de gestion.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à utiliser une enveloppe annuelle de 1000 € maximum pour l'achat de cartes cadeaux destinées à encourager nos jeunes Montesquivains, comme indiqué ci-dessus.

Point n°21 : Intégration d'une parcelle sur le territoire de Villelongue-dels-Monts.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'arrêté n°2012 du 15 juin 2001 de Monsieur le Préfet portant modification des limites territoriales des communes de Villelongue-dels-Monts et Montesquieu-des-Albères.

Aujourd'hui, la mise au point définitive des plans cadastraux remaniés des deux communes fait apparaître un éventuel oubli, à savoir la parcelle C1 d'une faible contenance située sur notre territoire mais faisant partie d'un ensemble de propriétés situées sur le territoire de Villelongue et appartenant à une seule et même personne.

Ainsi, la parcelle C1 passant de Montesquieu à Villelongue amènerait la limite, plus logique des deux communes dans l'axe du CD11.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette régularisation foncière et donner tout pouvoir à Madame le Maire pour finaliser cette affaire auprès de Monsieur le Préfet, en accord avec Monsieur le Maire de Villelongue-dels-Monts.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la régularisation foncière susdite.

Point n°22 : Approbation de la 3^{ème} modification du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17/01/1990, révisé le 04/09/2000, modifié le 20/08/2002 et le 06/10/2006 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 08/10/2009,

Vu l'arrêté municipal n° 41/2012 en date du 2 juillet 2012 soumettant la modification du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme,

Le Conseil, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sur le site internet de la mairie,

DIT QUE, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie,

DIT QUE la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par Monsieur le Sous-Préfet
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui se sont déplacées en mairie afin d'étudier ce dossier et de prendre le temps d'y inscrire une annotation.

Madame le Maire clôture la séance à 19h50.